RTT et CET

Vous avez certainement été contactés par la Direction, soit directement, soit par mail, pour vous demander de prendre des RTT, des jours de CET et pourquoi pas des jours de congés…
Quels sont vos droits ? Quels sont ceux de la Direction ?
Vos droits : malheureusement, ils sont très minces par rapport à ceux de la Direction, il ne faut pas oublier que le code du travail a été écrit pour et par les patrons (oui, je sais, ça fait très gaucho de dire ça, mais c'est la vérité), même si, en leur temps, certains syndicalistes avaient obtenus des avancées… Vous avez le droit de ne pas poser vos congés même s'il vous en reste. Vous êtes seulement tenus de la avoir consommés avant la fin du mois de juin, ou mis sur le CET.
Les droits de la Direction : elle en a beaucoup… notamment celui de vous imposer de prendre tous les jours de RTT qu'il vous reste ainsi que les congés que vous avez sauvegardés sur votre CET. Tout ça cumulé ne peut pas dépasser 10 jours ! Donc s'il vous reste 5 RTT et 10 CET, à vous de choisir où vous piochez. Notre conseil ? Soldez les RTT d'abord, ils sont de toute façon perdu en fin de période, même s'il y a une tolérance de report pendant 3 mois après la fin de la période.

contact